
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0122
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01RG-0119
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

- ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU QUE le maire sera dorénavant à temps plein à son poste ;
- ATTENDU QUE le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Par la résolution numéro 046RS-0222
Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement portant le numéro 01RG-0122 modifiant le règlement 01RG-0119 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0122
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01RG-0119
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La rémunération annuelle du maire sera de 37 504 \$ et l'allocation des dépenses annuelle sera de 17 401 \$.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Jean-Pierre Vézina
Maire suppléant



Mathieu Robillard
Directeur général



Avis de motion	17 janvier 2022
Dépôt de règlement	17 janvier 2022
Avis public de l'avis de motion	19 janvier 2022
Adoption	14 février 2022
Avis public / Entrée en vigueur	16 mars 2022